



COMMUNE DE LA SONNAZ

Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 1^{er} juillet 2021, à 20h00 À Forum Fribourg

A 20h15, M. Denis Grandgirard, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par l'envoi d'un tout-ménage à la population, par affichage au pilier public et publication sur le site internet de la commune.

L'assemblée est fréquentée par **271 membres**, dénombrés par M. Christophe Barras (Lossy) M. Jean-Yves Pauchard (La Corbaz), M. Benoît Andrey (La Corbaz), M. Thomas Overney (Lossy)

Auditeurs libres : 10

ORDRE DU JOUR

1. Projet de parc éolien les collines de La Sonnaz

1.1 Intervention du Conseil communal

1.2. La parole est donnée aux citoyennes et citoyens de La Sonnaz

1.3 Vote

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation ainsi que sur l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer.

En préambule, M. le Syndic demande aux citoyennes et citoyens présents de rester cordiaux dans les échanges. Il fait lecture de l'art. 23 de la loi sur les communes, qui mentionne que si des tiers troublent la séance, le président peut ordonner leur expulsion.



1.1 Intervention du Conseil communal

M. le Syndic explique que le Conseil communal, à l'unanimité, s'est toujours opposé à l'implantation du parc éolien « Les Collines de La Sonnaz » et l'avait déjà fait savoir lors de la mise en consultation du Plan Directeur Cantonal.

Deux réunions ont été organisées avec le Groupe E, lors desquelles le Conseil communal s'est également fermement opposé à une éventuelle collaboration pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Il faut savoir qu'une pétition a été déposée par plus de 290 citoyennes et citoyens de la commune de La Sonnaz, contre le projet de parc éolien « Les Collines de La Sonnaz », demandant également à pouvoir voter sur le principe du développement de ce parc durant une prochaine assemblée communale.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil communal a décidé d'organiser une assemblée communale extraordinaire ce jeudi 1^{er} juillet 2021, afin de laisser le choix à la population de la suite à donner à cette affaire, quand bien même il est de l'unique compétence du Conseil communal, de décider d'apporter des modifications à son Plan d'aménagement local (PAL).

Cette assemblée extraordinaire a été organisée rapidement, afin que les citoyennes et citoyens de La Sonnaz puissent voter avant les élections cantonales du mois de novembre prochain.

Contrairement aux dires du Groupe E, ce n'est pas l'aspect émotionnel qui justifie l'opposition du Conseil communal à l'implantation de ce parc éolien, mais bien des faits mesurables, à savoir :

1. Graves nuisances pour la santé (documents projetés sur écran simultanément aux explications).

Bon nombre d'émissions de télévisions relèvent ces nuisances dont souffrent les habitants qui vivent proches d'éoliennes, comme :

- Le bruit (50 décibels à 500 m, invivable sur la durée)
- Les problèmes de santé non élucidés avec clarté : infrasons, vibrations, syndrome éolien (troubles du sommeil, fatigue, nausées, symptômes neurologiques, etc.)
- Les flashes nocturnes (toute la nuit les flashes seront actifs, avec une portée jusqu'à 2 km.)
- Les ombres portées (effets stroboscopiques)



2. Paysage « dénaturé » (documents projetés sur écran simultanément aux explications)

- Les éoliennes projetées sur le territoire communal devraient atteindre une hauteur de 207 mètres. Pour comparaison, la cathédrale de Fribourg fait 76 mètres.
- L'emplacement choisi pour l'implantation de ces éoliennes détruirait les forêts et les zones de détente. Ce secteur est, au jour d'aujourd'hui, très apprécié des promeneurs et si des éoliennes sont implantées, alors durant le mois d'octobre au mois d'avril, les promenades seront interdites jusqu'à 250 mètres des éoliennes, en raison du risque de projection de glace.
- La flore et la faune seraient mises en danger.

3. Perte de la valeur immobilières (documents projetés sur écran simultanément aux explications)

- Sur la base d'études réalisées en France, la perte immobilière peut s'articuler comme suit :

<500 m (perte estimée entre 30 et 40%)

>500 <1000 m (perte estimée entre 20 et 30%);

> 1000 m < 2000 m (perte estimée entre 10% et 20%).

Les pertes pourraient se chiffrer en millions de francs (A titre d'exemple, pour une maison de 1'500'000.- se situant dans la zone de 500 m de l'éolienne, la perte pourrait se situer en 450'000.- et 600'000.-).

- Si les normes européennes avaient été appliquées aussi en Suisse, à savoir pas d'implantation à moins de 1 à 2 kilomètres des habitations, aucune éolienne n'aurait été posée sur l'ensemble du pays. Il faut savoir que la recommandation de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) est fixée à 3 kilomètres et on voudrait implanter sur le territoire communal des éoliennes à moins de 500 mètres, c'est inacceptable. Dans d'autres pays, comme la France par exemple, le Sénat a décidé d'augmenter la distance avec les habitations de 500 mètres à 1000 mètres. Certaines éoliennes sont mêmes démontées.

4. Energie pas du tout écologique (documents projetés sur écran simultanément aux explications)

- Les matériaux utilisés ne sont pas écologiques (1500 T de béton et ferraille, 300 T d'acier, 400 L d'huile, 2,8 T de terres rares, 90 T de matériaux de composite pour les pales). Il faut savoir que les pales ne sont pas recyclables et qu'actuellement, on les enfouit dans la terre, en attendant de trouver une autre alternative. Les blocs de béton, eux, restent à leur place.
- Pour construire les éoliennes en forêt, un défrichage de 10'000 à 15'000 m² est nécessaire.



5. Perte d'attractivité de La Sonnaz

Avec de tels inconvénients, qui voudrait réellement venir s'installer au sein de la commune de La Sonnaz ? Les éléments parlent d'eux-mêmes.

D'un point de vue financier encore, on constate que les communes, comme les propriétaires des terrains concernés, ne toucheront pas d'énormes subventions. Les chiffres annoncés par le Groupe E ne sont pas identiques aux données figurant au Plan Directeur Cantonal. On peut clairement penser que la société Greenwatt a quelque peu gonflé les chiffres, afin de rendre le projet plus intéressant ! Toujours est-il qu'une éolienne rapportera au Groupe E entre CHF 800'000.- et CHF 1 million par an. Sur ce montant, CHF 60'000.- seront redistribués seulement (commune, propriétaire foncier, fond d'investissement régional). Ces chiffres ont été communiqués par la Société Greenwatt elle-même, en priant les communes de garder cette information confidentielle.

Avec tous les inconvénients que la commune et ses habitants devront supporter, de qui se moque-t-on ?

Pour conclure sa présentation, le Conseil communal projette à l'assemblée un extrait de film (2-3 minutes), qui a été réalisé par les opposants au parc éolien « Les Collines de La Sonnaz » et qui démontre bien à quoi la commune et ses citoyens seront confrontés à l'avenir, s'ils ne s'opposent pas clairement à l'implantation des éoliennes sur son territoire. Ce film, qui a été publié sur les réseaux sociaux, n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à ce jour, ni de la part du Groupe E, ni de l'Etat !

1.2. La parole est donnée aux citoyennes et citoyens de La Sonnaz

M. Frédéric Mauron (Formangueires) se demande comment des pales qui pèsent près de 90 tonnes et mesures 80 mètres de long, pourront être acheminées dans la forêt !

M. le Syndic lui répond que pour le transport des matériaux, il sera nécessaire de créer des accès de 8 à 10 mètres de larges. Pour ce faire, il faudra procéder à un défrichage de la forêt. Selon les informations communiquées par la Société Greenwatt, il semblerait que les routes ne seront pas goudronnées, ce qui paraît peu probable, étant donné que des véhicules de plus de 700 tonnes devront transiter.

M. Grégoire Andrey (Formangueires) souhaite savoir quel est le rôle de la commune, quel pouvoir décisionnel elle peut avoir sur ce projet d'implantation d'éoliennes ? Est-ce que le vote est uniquement consultatif ?



M. le Syndic dit que le but du vote de ce soir est de confirmer ou infirmer la position du Conseil communal, afin de savoir par la suite, de quelle manière œuvrer dans cette affaire. La commune a souhaité convoquer l'assemblée communale pour un vote, qui est une décision politique et qui va avoir un poids pour la suite des événements. D'autres communes voisines, concernées également par le projet de parc éolien « Les Collines de La Sonnaz » ont décidé de faire un vote consultatif prochainement, afin de sonder la population. Il appartiendra ensuite aux Conseils généraux de ces communes, de prendre une décision finale.

M. Grégoire Andrey (Formangueries) demande, si l'assemblée communale de ce soir vote non, si le projet sera définitivement abandonné ou est-ce que malgré la volonté de la commune de s'opposer aux éoliennes, il pourrait quand même voir le jour ?

M. le Syndic répond que les citoyennes et citoyens de ce soir doivent se prononcer sur le fait d'être pour ou contre l'implantation de 2 à 3 éoliennes sur son territoire. Il s'agit d'une première étape. La décision de ce soir, si les personnes présentes votent non, voudra dire que la commune ne veut pas d'éoliennes sur son territoire. Après quoi, la deuxième étape sera de faire en sorte que la zone prévue sur le territoire communal pour les éoliennes, soit totalement radiée du Plan Directeur cantonal, ceci avant que la commune doive procéder à une modification de son Plan d'aménagement local, sinon, dans le cas contraire, elle se verra dans l'obligation d'y insérer toutes les données figurant au Plan Directeur Cantonal, dont ce projet d'éoliennes. La décision de ce soir concerne uniquement notre commune. Il est clair que si les communes voisines concernées sont favorables à l'implantation de ce parc éolien, alors la commune ne pourra pas aller contre ces décisions. Si le Conseil communal peut faire supprimer la zone qui concerne la commune au Plan Directeur Cantonal, alors il n'y aura pas d'éoliennes sur le territoire de la commune de La Sonnaz.

M. Grégoire Andrey (Formangueries) dit que s'il a bien compris, tant que le PAL n'est pas ouvert la commune peut s'opposer à la construction d'éoliennes, mais que si le PAL doit faire l'objet d'une réouverture et que les éoliennes figurent toujours au Plan Directeur Cantonal, la commune ne pourra par contre plus s'y opposer.

M. le Syndic lui répond que c'est exact et que c'est pour cette raison qu'il ne faut pas tarder et demander la radiation au Plan Directeur Cantonal.



M. Olivier Bays (Lossy) dit que l'assemblée communale de ce soir doit voter non, afin régler le problème d'implantation d'éoliennes sur le territoire de La Sonnaz. Il faut donner un signal très fort aux autres communes qui nous entourent pour qu'elles réalisent enfin que ce projet de parc éolien a un réel impact sur notre commune. Si toutes les autres communes, par la suite, vote également non, alors politiquement le projet sera enterré. Ce soir, le Conseil communal donne l'occasion à la population de se prononcer sur un sujet important. On ne peut pas prédire l'avenir et peut-être que plus tard, il sera trop tard. Il faut faire savoir au Conseil d'Etat que construire des éoliennes à proximité immédiate des habitations, ce n'est tout simplement pas admissible.

M. Stéphane Fleury (Lossy) se dit effectivement choqué par la proximité des habitations, alors que dans les pays voisins, on ne construit pas d'éoliennes aussi près des maisons. Il aurait trouvé judicieux que le film soit passé en continu durant toute la durée de cette assemblée, afin que les personnes présentes puissent bien se rendre compte du bruit insupportable que cela engendrera, si on ne se bat pas contre ce projet. Par rapport à ce qu'il a observé, il constate aussi qu'il n'y a pas beaucoup de vent dans le secteur pour prévoir ce genre d'implantation.

M. le Syndic répond qu'effectivement, selon la carte officielle de la Confédération, l'emplacement choisi n'est pas soumis à des vents forts, ce qui est une aberration totale. Seulement, ce qui est intéressant pour le Groupe E, ce sont les subventions touchées annuellement. Peu importe, au final, que l'éolienne produise ou non de l'énergie.

M. le Syndic précise encore que le Conseil communal n'est pas opposé au développement d'énergie, mais qu'il est seulement contre l'implantation d'éoliennes qui n'ont rien à faire à proximité des habitations. Une commission de l'énergie sera constituée avec cette nouvelle législature et elle aura pour tâche d'étudier de quelle manière la commune peut se développer, en fonction de la loi énergie 2050.

Mme Pascale Gazareth (Formangueries) dit qu'il existe des éoliennes plus petites, qui permettraient certainement une meilleure cohabitation. Est-ce que la commune a une compétence à ce niveau-là ?

M. le Syndic lui répond que la commune n'aura pas son mot à dire sur le choix des éoliennes, cette décision appartient au constructeur.



M. Olivier Bays (Lossy) explique également qu'en raison des vents faibles dans le secteur, les éoliennes doivent être très hautes pour capter l'énergie, sinon elles n'ont pas lieu d'être. En raison de la cime des arbres et le bas des pales, il est nécessaire de maintenir une certaine distance, sans quoi les turbulences deviennent plus fortes et peuvent nuire à la durabilité de l'installation. C'est pour ces raisons que les mâts doivent avoir une hauteur de 190 à 229 mètres. De plus, pour avoir un certain rendement, il est nécessaire d'avoir au moins 6 éoliennes.

M. Patrick Buser (Cormagens) demande pourquoi le promoteur n'est pas présent ce soir. Selon lui, il aurait été intéressant de pouvoir lui poser des questions, d'autant plus que le sujet reste très technique.

M. le Syndic répond que c'est une décision du Conseil communal, de ne pas avoir invité le promoteur, ni l'association « non au parc éolien Les Collines de La Sonnaz ». La commune ne voulait pas d'un débat. Les personnes présentes ce soir ont déjà une idée bien établie sur ce qu'ils souhaitent ou non. Le sujet fait déjà débat depuis une année par l'intermédiaire des médias, des réseaux sociaux, des informations communales, etc. Le Conseil communal ne voulait pas d'un débat qui puisse virer au show.

Aucune autre question n'étant formulée et le vote à bulletins secrets n'étant pas demandé par l'assemblée, le Syndic propose de passer au vote à main levée, la question étant :

Etes-vous favorable au développement d'un parc éolien « Les Collines de la Sonnaz » de 8 à 10 machines d'environ 200 mètres de hauteur, dont 2 à 3 installées sur le territoire de notre commune ?

1.3 Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	265	4

L'installation d'éoliennes sur le territoire de la commune est refusée à la majorité.



M. le Syndic remercie l'assemblée pour ce vote, en mentionnant qu'il s'agit presque d'un score soviétique ! Le Conseil communal va désormais s'employer à tout mettre en œuvre pour que ces éoliennes ne voient pas jour. La deuxième étape consistera à faire supprimer ces éoliennes du Plan Directeur Cantonal.

Pour ce faire, le Syndic invite les personnes présentes à bien réfléchir à qui elles attribueront leurs votes lors des prochaines élections cantonales qui se dérouleront au mois de novembre prochain.

M. le Syndic remercie les personnes présentes et clôt la séance à 21h15.

Le Syndic :

Denis Grandgirard

La Secrétaire communale :

Monica Zurkinden